

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°16-246 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20160928-16-246-DE
Date de télétransmission : 07/10/2016
Date de réception préfecture : 07/10/2016

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 41
- - - votants : 50

Date de la convocation : 22/09/2016

Date d'affichage de la délibération : 29/09/2016

OBJET : AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (COMMUNES D'AMILLY, CHALETTE-SUR- LOING, MONTARGIS, PANNES ET VILLEMANDEUR) : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015 :

L'an DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, ÖZTÜRK, CHAPILLON, RICARDOU, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, FOURNIER, ABSOLU, FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. ABRAHAM à M. DUPATY, M. GABORET à M. DELAVEAU, M. BOURILLON à Mme CHAPILLON, Mme MASTYKARZ à M. RICARDOU, Mme JEHANNET à Mme PARE, Mme BUTOR à M. DIGEON, M. LAURENT à Mme ABSOLU, Mme PROCHASSON à M. GODEY

Madame DARDELET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux en date du 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 septembre 2016 ;

.../...

Considérant que l'AME exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'AME le 1^{er} septembre 2016 pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2015 pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Madame le Maire de Villemandeur et Messieurs les Maires d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis et Pannes.

Fait à Montargis, le 3 octobre 2016.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 07 OCT. 2016

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président,

Jean-Pierre DOOR

